

AXE N° 2 : améliorer la tranquillité publique et le partage de l'espace public

Responsable de la fiche action	Mairie d'arrondissement, Parquet de Paris, Préfecture de Police de Paris, commissariat central, Ville de Paris (DPP)
Coopérations requises	Services concernées de la Ville de Paris, direction départementale de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes, URSSAF, direction régionale des douanes de Paris, association de commerçants et de riverains.

Ville de Paris

1^{er} arrondissement

Contrat de Sécurité d'Arrondissement

FICHE ACTION N° 4

LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS LIEES AU RESPECT ET AU PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

Contexte et Problématique	<p>De nombreuses nuisances sont générées par l'exploitation d'établissements (débits de boissons et sandwicheries) qui attirent une population bruyante et incivile (stationnements illicites, musiques d'autoradio, embouteillages, regroupements bruyants sur la voie publique, rixes, agressions verbales ou physiques, dégradations et salissures diverses, dégradation au sein du patrimoine municipal, etc.). En outre, certains de ces établissements ne respectent pas la réglementation relative à l'emprise au sol entravant ainsi la circulation des piétons (poussettes, fauteuils roulants...) aux horaires de fermeture ou se mettent en situation de complicité de tapage nocturne (en laissant leurs clients créer des nuisances aux abords de leur établissement) gênant ainsi la tranquillité et la circulation des riverains.</p> <p>De nombreux courriers et pétitions de riverains se plaignant de nuisances réitérées qui dégradent et paupérisent leur quartier sont adressés aux acteurs institutionnels.</p> <p>Face aux nuisances que subissent les riverains, les contrôles de police ont été renforcés et ciblés, en s'appuyant essentiellement sur la base juridique du code des débits de boissons.</p> <p>Or, la constance des débordements occasionnés, notamment par l'activité nocturne de certains commerces, nécessite une action partenariale élargie pour harmoniser l'action et les ressources juridiques des divers services de l'Etat concernés par ce problème.</p> <p>Deux publics particuliers sont à cibler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les débits de boisson, les établissements de restauration rapide, etc. - Les individus ou groupes d'individus générant des nuisances sonores et autres.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la tranquillité publique pour les habitants du 1^{er} arrondissement, notamment dans le quartier des Halles. - Lutter contre le non respect des réglementations en développant le partenariat avec les autres services de l'Etat susceptibles d'apporter leurs compétences spécifiques. - Continuer à solliciter la brigade d'assistance aux personnes sans abri (BAPSA/DSPAP) de la Préfecture de Police et l'unité d'assistance des personnes aux sans abri (UASA) de la Ville de Paris (DPP). En cas de besoin et en fonction de ses disponibilités, solliciter également le Samu social. - Raccourcir le délai moyen entre le signalement d'un véhicule abandonné et son enlèvement. - Améliorer la physionomie générale de l'arrondissement.
Bénéficiaires	Les riverains de l'ensemble de l'arrondissement.

Méthode	<p>Pour les nuisances sonores :</p> <p><i>Au sein des établissements de nuit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter la réglementation (horaires d'ouverture, normes de sécurité et d'insonorisation...). - Faciliter l'échange d'informations entre les services de police et la mairie sur les situations les plus délicates et les demandes d'autorisation de nuit. - Inciter un plus grand nombre d'établissements à utiliser la campagne de sensibilisation sur les nuisances sonores à destination de leurs clients mise à disposition gratuitement par la Ville de Paris ou à en développer une spécifique en interne. - Inciter les établissements de nuit à recruter un portier qui régule la sortie des fumeurs et le bruit occasionné sur la voie publique. <p><i>Aux abords des établissements de nuit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une charte locale des usages quand la situation le permet. - En parallèle, organiser des opérations de contrôle par les services de police pour lutter contre le tapage nocturne. <p>Possibilité de verbalisation et de fermetures administratives pour les établissements qui ne se conforment pas, après information, aux normes (bruit, salubrité, occupation illicite des trottoirs...): coordonner les services techniques de la ville (direction de la prévention et de la protection, direction des espaces verts et de l'environnement, direction de la propreté et de l'eau notamment) autour de la lutte contre les nuisances, en lien avec le commissariat de police et la mairie d'arrondissement, grâce à l'intervention du référent technique d'arrondissement (DPP). Les agents de la ville, assermentés pour dresser des procès verbaux sur la voie publique, interviennent pour constater par procès verbal les infractions au règlement sanitaire départemental, à la réglementation des étalages et terrasses, aux règlements des parcs et promenades et des cimetières parisiens, ainsi qu'aux arrêtés de police du maire de Paris pris, notamment, en matière de salubrité sur la voie publique.</p>
Calendrier de mise en œuvre	Dès la signature du CSA.
Coût	Prise en charge directe par chacun des partenaires de l'action concernée.
Suivi	Bilan périodique présenté au CSPDA.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'établissements inscrits dans chacun des projets (campagne d'affichage de la Ville, charte locale, actions menées dans le cadre de Fêtez clairs...). - nombre de fermetures administratives, avertissements... - nombre d'autorisations d'ouverture de nuit. - nombre de procès-verbaux dressés par les services de la Ville (DPE, DPP) et du commissariat. - nombre de courriers et plaintes de la part des riverains.